

IMPÔT SUR LE REVENU

Projet 20180520-1

Impôt sur le revenu

Compte tenu des données que vous nous avez communiquées sur votre situation et vos revenus en 2017, nous avons procédé au calcul de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux.

Imposition nette	0 €
Impôt sur le revenu	0 €
Contributions sociales (hors prélèvement à la source)	0 €
Contributions sociales prélevées à la source	0 €

Votre nombre de parts est égal à 2,00.

- Madame Sarah Maud GLASER, vous êtes née en 1973.
- Vous êtes célibataire.
- Vous avez 1 enfant mineur célibataire.
- Situation particulière :
 - Vous vivez seul(e) avec votre (ou vos) enfant(s) ou des personnes invalides recueillies sous votre toit.

Revenus déclarés	13 430 €
Revenu Brut Global	11 896 €
Base imposable après application des abattements spécifiques à chaque revenu	11 896 €
Charges déductibles du revenu global	0 €
Revenu net imposable au sens du Code Général des Impôts	11 896 €
Revenu fiscal de référence	11 896 €
Impôt sur les revenus soumis au barème	0 €
Réductions d'impôt	0 €
Votre impôt net à payer est donc de	0 €

Vous relevez de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu. Votre Taux Marginal d'Imposition est donc nul. Le plafond de cette tranche est égal à **19 614 €**. Vous disposez d'une marge disponible de **7 718 €** avant d'être imposé dans la tranche supérieure.

Prélèvements sociaux

Les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont assujetties à un prélèvement social sur les revenus du patrimoine et de placements.

Pour les revenus mobiliers assujettis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, les contributions sociales sont, sauf exceptions, payées au jour de l'encaissement des produits (prélèvement à la source). Pour 2017, le montant de ces contributions s'élève à 0 €.

Impôt brut et barème

Quotient familial et Impôt brut

L'impôt sur le revenu se calcule sur la base du Revenu Net Imposable : on retranche aux différents revenus les abattements et frais, puis éventuellement les déductions fiscales et abattements spéciaux. Ce revenu net est ensuite divisé par le nombre de parts, fixé d'après la situation et les charges de famille : c'est le système du quotient familial.

Revenu Net Imposable	11 896 €
Nombre de parts	2,00
Quotient familial	5 948 €

Pour le calcul de l'impôt brut il est fait application d'un barème progressif : on calcule l'impôt correspondant à chacune des tranches jusqu'à reconstitution du Revenu Net Imposable.

Tranche	Montant	Taux*	Impôt brut
Jusqu'à 19 614 €	11 896,00 €	0,00 %	0,00 €
De 19 614 € à 54 172 €	0,00 €	14,00 %	0,00 €
De 54 172 € à 145 234 €	0,00 €	30,00 %	0,00 €
De 145 234 € à 307 566 €	0,00 €	41,00 %	0,00 €
A partir de 307 566 €	0,00 €	45,00 %	0,00 €
Total	11 896,00 €		0,00 €

(*) le taux appliqué au dernier euro déclaré sur la dernière tranche représente votre Taux Marginal d'Imposition (TMI) en l'absence de plafonnement du quotient familial.

Plafonnement du quotient familial et impôt net à payer

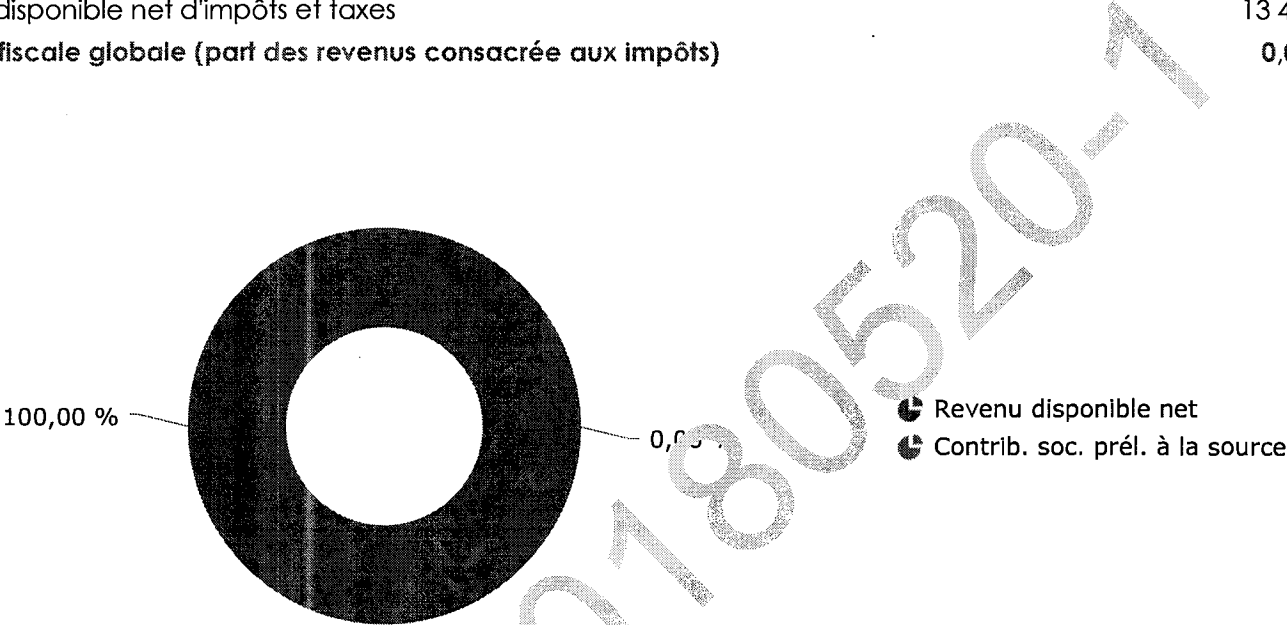
L'avantage fiscal lié au quotient familial peut être limité par un mécanisme de plafonnement. Dans ce cas, le Taux Marginal d'Imposition réel peut être plus élevé que le TMI calculé précédemment.

Impôt brut avant plafonnement du quotient familial	0 €
Plafonnement du quotient familial	0 €
Impôt brut après effet du plafonnement du quotient familial	0 €
Réduction d'impôt et autres imputations	0 €
Impôt sur le revenu net	0 €
Contributions sociales	0 €
Taux moyen d'imposition (au sens de l'administration fiscale)	0,00 %
Taux Marginal d'Imposition (TMI)	0,00 %
Total imposition nette à recouvrer	0 €

Pression fiscale

Les informations que vous nous avez transmises (revenus perçus en 2017, patrimoine au 1er janvier 2018...), nous ont permis d'évaluer votre pression fiscale globale.

Total des revenus disponibles avant impôts	13 430 €
Revenus déclarés au titre de l'impôt sur le revenu	13 430 €
Total des impôts et taxes	0 €
Impôt sur le revenu	0 €
Contributions sociales (hors prélèvement à la source)	0 €
Contributions sociales prélevées à la source	0 €
Revenu disponible net d'impôts et taxes	13 430 €
Pression fiscale globale (part des revenus consacrée aux impôts)	0,00 %



Document strictement personnel, concernant l'imposition de Mme Sarah Maud GLASER, ne pouvant se substituer à l'avis adressé par votre perception.



Détail des revenus	Déclar. 1			Total
Salaires	8 222			
Autres revenus salariaux	3 286			
Total des salaires et assimilés	11 508			
Déduction 10 % ou frais réels	-1 151			
Pensions alimentaires perçues	1 920			
Abattement spécial de 10 %	- 383			
Salaires, pensions, rentes nets	11 894			11 894
Revenus perçus par le foyer fiscal				
Revenus de capitaux mobiliers déclarés			2	2
Revenus de capitaux mobiliers imposables				
Revenu brut global				11 896
Revenu imposable				11 896
Impôt sur les revenus soumis au barème				0
Impôt sur le revenu net avant corrections				0
Montant net de votre imposition			=	0
IMPÔT NET				
Total de l'impôt sur le revenu net				0
Taux de prélèvement pour le foyer				0,00 %
Au vu des éléments que vous avez déclarés, vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu.				
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES				
Revenu fiscal de référence :				11 896
Informations indiquées pour mémoire				
Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible				2
PLAFOND ÉPARGNE RETRAITE				
Le plafond disponible pour la déduction des cotisations d'épargne retraite versées en 2018, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2019 est de :				
Plafond calculé sur les revenus de 2017	Déclar. 1 3 923			Enfant 3 923
PLAFOND POUR LES COTISATIONS VERSÉES EN 2018	3 923			3 923

DÉCLARATION DES REVENUS (N°2042)

Vous pouvez transmettre les formulaires présentés pages suivantes à votre centre des impôts, qui les considérera comme recevables conformément aux instructions du BOI 5 N-1-02 du 5 décembre 2002.

Quelques conseils avant de transmettre vos formulaires :

- Afin d'éviter tout risque de confusion ou d'omission sur les éléments déclarés, vous devez vous assurer que les documents imprimés par ClickImpos PREMIER 2018 sont parfaitement lisibles (qualité d'encre, taille des caractères). Dans le cas contraire, nous vous conseillons de modifier les paramètres d'impression (à partir du menu Fichier, Mise en page), d'imprimer en couleur, et de réduire les marges.
- Consultez attentivement l'audit de la déclaration n°2042 pour vérifier que votre déclaration ne comporte pas d'erreur. Rassemblez les justificatifs demandés en vous aidant des messages signalés par un trombone dans l'audit.
- N'oubliez pas de signer la déclaration imprimée et d'agrafer ensemble tous les feuillets constituant la déclaration.
- Enfin, si vous avez reçu à votre domicile une déclaration préremplie, vous joindrez ce document au(x) formulaire(s) n°2042 imprimés à partir de votre logiciel.

Revenus et charges déclarés

Votre Impôt sur le Revenu a été calculé en fonction des revenus et charges perçus en 2017 présentés ci-dessous.

Votre foyer fiscal

Vous		
Madame GLASER Sarah Maud		
Nom de naissance : GLASER		
Date de naissance : 28/07/1973		
Lieu de naissance. Département : 75		
Lieu de naissance. Commune : PARIS 16		
Numéro FIP : 340 86 13 5145478789 4 A		
Numéro fiscal (vous) : 0517387589089		
Adresse au 1er janvier 2018		
Adresse : 9 ROUTE DE MINERVE 34210 AZILLANET		
A ce domicile, vous êtes... : propriétaire		
Aucune de vos résidences (principale ou secondaire) n'est équipée d'un chauffage		OUI
Date et lieu de signature		
Adresse internet : glazersm@yahoo.fr		
Situation du foyer fiscal		
Vous êtes célibataire		C OUI
Parent isolé		
Vous êtes célibataire, divorcé(e), séparé(e), veuf(ve) (ou votre partenaire, lié par un PACS, est décédé) et vous vivez seul(e) avec votre (ou vos) enfant(s) ou des personnes invalides recueillies sous votre toit		T OUI
Personnes à charge		
Enfants à charge, non mariés et moins de 18 ans...		F 1
Année de naissance		2007

Traitements, salaires

Traitements, salaires		
Mme Sarah Maud GLASER		
Revenus d'activité	1AJ	8 222 €
Autres revenus imposables	1AP	3 286 €

Pensions, retraites, rentes y compris pensions alimentaires

Pensions, retraites, rentes y compris pensions alimentaires		
Mme Sarah Maud GLASER		
Pensions alimentaires perçues	1AO	1 920 €

Autres revenus

Revenus des valeurs et capitaux mobiliers

Revenus n'ouvrant pas droit à abattement : produits de placement à revenu fixe imposés au barème progressif	2TR	2 €
Revenus des lignes 2DC, 2CH, 2TS, 2TR et déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible	2BH	2 €

Projet 20180520-1

DÉCLARATION DES REVENUS 2017

17

click
impôts
2018
À l'usage exclusif du particulier

Envoyez votre déclaration au centre des finances publiques
de votre domicile au plus tard le 17 mai.

Vous déposez une déclaration pour la première fois Cochez ☐
Joignez une copie de justificatif de votre identité
(carte d'identité, passeport, livret de famille, carte de séjour...)

Vous avez déjà déposé une déclaration. Indiquez :

N° FIP ☐ 3 4 0 8 6 1 3 5 1 4 5 4 7 8 7 8 9 4 A

N° fiscal ☐ 0 5 1 7 3 8 7 5 8 9 0 8 9

N° fiscal du conjoint ☐

NUMÉROS PRÉSENTS SUR LA DÉCLARATION DE REVENUS OU SUR VOTRE DERNIER AVIS D'IMPÔT

ÉTAT CIVIL

DÉCLARANT 1 Monsieur ☐ Madame ☒

DÉCLARANT 2 Monsieur ☐ Madame ☐

Nom de naissance **GLASER**

Prénoms **Sarah Maud**

Date de naissance **2 8 0 7 1 9 7 3**

Lieu de naissance **75 PARIS 16**

DÉPARTEMENT COMMUNE OU PAYS SI NÉ(E) À L'ÉTRANGER

DÉPARTEMENT COMMUNE OU PAYS SI NÉ(E) À L'ÉTRANGER

Nom auquel vos courriers seront adressés

GLASER

Votre téléphone Portable : **0608851213**

Votre mél **glazersm@yahoo.fr**

ADRESSE AU 1ER JANVIER 2018

Adresse **9 ROUTE DE MINERVE**

NUMÉRO RUE

34210 AZILLANET

CODE POSTAL COMMUNE

Appartement

NUMÉRO ÉTAGE ESCALIER BÂTIMENT RÉSIDENCE

NB. PIÈCES

Statut

☒ PROPRIÉTAIRE ☐ LOCATAIRE ☐ COLOCATAIRE ☐ HÉBERGÉ GRATUITEMENT

NOM DU PROPRIÉTAIRE

NOM DU COLOCATAIRE

CHANGEMENTS D'ADRESSE

Vous avez changé d'adresse en 2017 Date du déménagement | | | 2017

Adresse

au 1er janvier 2017

NUMÉRO RUE

CODE POSTAL COMMUNE

Appartement

NUMÉRO ÉTAGE ESCALIER BÂTIMENT RÉSIDENCE

Vous avez changé d'adresse en 2018 Date du déménagement | | | 2018

Adresse actuelle

NUMÉRO RUE

CODE POSTAL COMMUNE

Appartement

NUMÉRO ÉTAGE ESCALIER BÂTIMENT RÉSIDENCE

CONTRIBUTION À L'AUDIOVISUEL PUBLIC

Si aucune de vos résidences (principale ou secondaire) n'est équipée d'un téléviseur, cochez

☒ OUI

SIGNATURE DU OU DES DÉCLARANTS

À

Le

Si vous soucrivez une déclaration

d'impôt sur la fortune immobilière, cochez ☐ OUI

Si vous déposez la déclaration au titre d'un mandat,

apposez votre cachet et cochez ☐ OUI

SERVICES GESTIONNAIRES

SITUATION ET CHARGES DU FOYER FISCAL

ÉLÉMENTS POUR LA TAXE D'HABITATION

A | SITUATION DU FOYER FISCAL EN 2017

Marié(e)s..... M ☐ Célibataire..... C ☒
 Divorcé(e)/séparé(e)..... D ☐ Veuf(ve)..... V ☐
 Pacsé(e)s..... O ☐

Date des changements en 2017

- Mariage x ☐ 2017 ☐ Pacs x ☐ 2017 ☐
 N° fiscal de votre conjoint..... ☐
 Vous optez pour la déclaration séparée de vos revenus 2017..... B ☐
 - Divorce/séparation/rupture de Pacs..... Y ☐ 2017 ☐
 - Décès : déclarant 1..... Z ☐ 2017 ☐
 déclarant 2..... Z ☐ 2017 ☐

Situations pouvant donner droit à une demi-part supplémentaire**1. Célibataire, divorcé(e), séparé(e), veuf(ve)**

Vous viviez seul au 1er janvier 2017 (ou au 31 décembre 2017 en cas de divorce/séparation/rupture de Pacs en 2017) et vous avez un enfant :

- majeur non rattaché à votre foyer (ou mineur imposé en son nom propre)
 - ou décédé après l'âge de 16 ans ou par suite de faits de guerre.
- Vous avez élevé cet enfant pendant au moins cinq années au cours desquelles vous viviez seul..... L ☐

2. Titulaire d'une pension (militaire, accident du travail) pour invalidité d'au moins 40 % ou de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion (CMI) mention "invalidité"..... P ☐

Votre conjoint remplit ces conditions, ou votre conjoint, décédé en 2017, remplissait ces conditions..... F ☐

3. Titulaire de la carte du combattant ou d'une pension militaire d'invalidité ou de victime de guerre

- Vous êtes célibataire, divorcé, séparé, veuf :

- vous êtes âgé de plus de 74 ans (né avant le 1.1.1944) et vous remplissez ces conditions ;
- ou vous êtes âgé de plus de 74 ans (né avant le 1.1.1944) et votre conjoint décédé bénéficiait de la demi-part supplémentaire ;
- ou votre conjoint décédé en 2017 bénéficiait de la demi-part supplémentaire..... W ☐

- Vous êtes mariés ou liés par un Pacs : l'un des deux déclarants, âgé de plus de 74 ans (né avant le 1.1.1944), remplit ces conditions..... S ☐

- Vous avez une pension de veuve de guerre..... G ☐

D | RATTACHEMENT EN 2017 D'ENFANTS AJEUS OU MARIÉS

Nombre d'enfants célibataires (ou veufs ou divorcés) majeurs sans enfant..... J ☐

Nombre d'enfants mariés, ou de conjoint d'enfants non mariés chargés de famille (y compris le conjoint et les enfants)..... N ☐

Monsieur ☐ Madame ☐
 Nom, prénom.....
 Date de naissance.....
 Lieu de naissance.....

B | PARENT ISOLÉ

Vous êtes célibataire, divorcé, séparé et, au 1er janvier 2017 (ou au 31 décembre 2017 en cas de divorce/séparation/rupture de Pacs en 2017), vous viviez seul avec vos enfants ou des personnes invalides recueillies sous votre toit, cochez..... T ☒

C | PERSONNES À CHARGE EN 2017**Enfants à charge**

Nombre d'enfants non mariés de moins de 18 ans (nés du 1.1.1999 au 31.12.2017) ou handicapés quel que soit l'âge..... F ☐ 1

Année de naissance..... 2007 ☐

dont enfants titulaires de la carte d'invalidité ou de la CMI-invalidité..... G ☐

Année de naissance..... ☐

Renseignements sur vos enfants de 15 à 18 ans (nés du 1.1.1999 au 31.12.2002)

Nom, prénom.....

Date de naissance.....

Lieu de naissance.....

Nom, prénom.....

Date de naissance.....

Lieu de naissance.....

Enfants à charge en résidence alternée

Nombre d'enfants non mariés de moins de 18 ans (nés du 1.1.1999 au 31.12.2017) ou handicapés quel que soit l'âge..... H ☐

Année de naissance..... ☐

dont enfants titulaires de la carte d'invalidité ou de la CMI-invalidité..... I ☐

Année de naissance..... ☐

Nom et adresse de l'autre parent.....

Renseignements sur vos enfants de 15 à 18 ans (nés du 1.1.1999 au 31.12.2002)

Nom, prénom.....

Date de naissance.....

Lieu de naissance.....

Nom, prénom.....

Date de naissance.....

Lieu de naissance.....

Autres personnes invalides vivant sous votre toit

Nombre de titulaires de la carte d'invalidité ou de la CMI-invalidité..... R ☐

Année de naissance..... ☐

Nom, prénom, date et lieu de naissance.....

INFORMATIONS**COORDONNÉES BANCAIRES**

Joignez obligatoirement un relevé d'identité bancaire.

Vos coordonnées bancaires ne seront utilisées qu'à partir du 1er janvier 2019 pour le paiement de votre impôt sur le revenu dans le cadre de la réforme du prélèvement à la source.

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la DGFIP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la DGFIP. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

1 | TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS, RENTES

TRAITEMENTS, SALAIRES

	DÉCLARANT1	DÉCLARANT2	1 ^{er} PERS. À CHARGE	2 ^e PERS. À CHARGE
Revenus d'activité.....	1AJ 8 222	1BJ	1CJ	1DJ
Abattement forfaitaire Assistants maternels/familiaux. Journalistes.....	1GA	1HA	1IA	1JA
Autres revenus imposables préretraite, chômage.....	1AP 3 286	1BP	1CP	1DP
Frais réels joignez la liste détaillée sur papier libre.....	1AK	1BK	1CK	1DK
Demandeur d'emploi de plus d'un an.....	1AI COCHEZ >	1BI COCHEZ >	1CI COCHEZ >	1DI COCHEZ >
Revenus des associés et gérants article 62 du CGI, agents généraux d'assurance, droits d'auteur.....	1GB	1HB	1IB	1JB
Salaires perçus par les non-résidents. Salaires de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français.....	1AF	1BF	1CF	1DF
Autres salaires imposables de source étrangère.....	1AG	1BG	1CG	1DG

PENSIONS, RETRAITES, RENTES

	DÉCLARANT1	DÉCLARANT2	1 ^{er} PERS. À CHARGE	2 ^e PERS. À CHARGE
Pensions, retraites, rentes.....	1AS	1BS	1CS	1DS
Pensions de retraite en capital taxables à 7,5 %.....	1AT	1BT	1CT	1DT
Pensions d'invalidité.....	1AZ	1BZ	1CZ	1DZ
Pensions alimentaires perçues.....	1AO 1 920	1BO	1CO	1DO
Pensions perçues par les non-résidents. Pensions de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français.....	1AL	1BL	1CL	1DL
Autres pensions imposables de source étrangère.....	1AM	1BM	1CM	1DM

RENTES VIAGÈRES À TITRE ONÉREUX

	moins de 50 ans	de 50 à 59 ans	de 60 à 69 ans	à partir de 70 ans
Montant perçu par le foyer par âge d'entrée en jouissance Rentes cas général.....	1AW	1BW	1CW	1DW
Rentes perçues par les non-résidents. Rentes de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français.....	1AR	1BR	1CR	1DR

2 | REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS

Produits d'assurance-vie et de capitalisation soumis au prélèvement libératoire de 7,5 %.....	2DH
Autres produits de placement soumis à un prélèvement libératoire.....	2EE

REVENUS OUVRANT DROIT À ABATTEMENT ne le déduisez pas

Revenus des actions et parts.....	2DC
Revenus imposables des titres non cotés détenus dans le PEA ou le PEA-PME.....	2FU
Produits des contrats d'assurance-vie d'une durée d'au moins 8 ans.....	2CH

REVENUS N'OUVRANT PAS DROIT À ABATTEMENT

Produits des contrats d'assurance-vie d'une durée inférieure à 8 ans et contribution.....	2TS
Intérêts et autres produits de placement à revenu fixe.....	2TR 2
Intérêts des prêts participatifs et des minibons.....	2TT
Intérêts et autres produits de placement à revenu fixe n'excédant pas 2 000 € taxables sur option à 24 %.....	2FA

AUTRES

Revenus des lignes 2DC, 2CH, 2TS, 2TR, 2FA déjà soumis aux prélèvements sociaux sans CSG déductible.....	2CG
Revenus des lignes 2DC, 2CH, 2TS, 2TR, 2TT déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible.....	2BH 2
Frais et charges déductibles.....	2CA
Crédits d'impôt sur valeurs étrangères.....	2AB
Crédit d'impôt égal au prélèvement forfaitaire non libératoire effectué en 2017.....	2CK

3 | PLUS-VALUES DE CESSION DE VALEURS MOBILIÈRES, DROITS SOCIAUX ET GAINS ASSIMILÉS

Plus-value après application éventuelle de réduction pour durée de détention de droit commun.....	3VG
Abattement pour durée de détention de droit commun.....	3SG
Moins-value 2017.....	3VH

4 | REVENUS FONCIERS

Location non meublée. Lignes 4BA, 4BB, 4BC, 4BD : report du résultat déterminé sur la déclaration n° 2044

Micro foncier : recettes brutes sans abattement n'excédant pas 15 000 €.....	4BE
- dont recettes de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français.....	4BK
Nom du locataire et adresse.....	
Revenus fonciers imposables.....	4BA
- dont revenus de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français.....	4BL
Déficit imputable sur les revenus fonciers.....	4BB
Déficit imputable sur le revenu global.....	4BC
Déficits antérieurs non encore imputés.....	4BD
Vous ne percevez plus de revenus fonciers après le 31.12.2017.....	4BN COCHEZ >
Vous souscrivez une déclaration n° 2044 spéciale.....	4BZ COCHEZ >

6 | CHARGES DÉDUCTIBLES

CSG déductible calculée sur les revenus du patrimoine..... 6DE

Pensions alimentaires versées à des enfants majeurs : *décision de justice définitive avant 2006*..... 6GI

Autres pensions alimentaires versées à des enfants majeurs..... 6EL

Autres pensions alimentaires versées (*enfants mineurs, ascendants, ...*) : sur décision de justice définitive avant 2006..... 6GP

Autres pensions alimentaires versées (*enfants mineurs, ascendants, ...*)..... 6GU

Nom et adresse des bénéficiaires.....

Déductions prévues par les articles 156, II et 156 bis du code général des impôts..... 6DD

Nature des déductions.....

ÉPARGNE RETRAITE : PERP ET PRODUITS ASSIMILÉS

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERS. À CHARGE
Cotisations PERP, PRÉFON, COREM, CGOS et produits assimilés.....	6RS	6RT	6RU
Plafond de déduction.....	6PS	6PT	6PU
Vous souhaitez bénéficier du plafond de votre conjoint.....			6QR COCHEZ >
Vous êtes nouvellement domicilié en France en 2017 après avoir résidé à l'étranger pendant les 3 années précédentes.....			6QW COCHEZ >
Cotisations aux régimes obligatoires d'entreprise de retraite supplémentaire ou aux contrats « Madelin » et versements exonérés sur un PERCO.....	6QS	6QT	6QU

7 | RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Vous trouverez les réductions et crédits d'impôt sur le formulaire n° 2042 RIC1.

8 | DIVERS

Non-résidents :

- retenue à la source prélevée en France Joignez l'annexe n°2041 E..... 8TA

- revenus de source française et étrangère retenus pour le calcul du taux moyen Report de la déclaration n°2041 TM..... 8TM

Revenus de source étrangère imposables en France, ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt étranger.....

- impôt payé à l'étranger sur revenus de capitaux mobiliers et plus-values..... 8VL

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERS. À CHARGE
- impôt payé à l'étranger sur autres revenus.....	8V	8WM	8UM

Revenus exonérés retenus pour le calcul du taux effectif autres que les salaires et pensions..... 8TI

Revenus de source étrangère imposables en France, ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français..... 8TK

Plus-values en report d'imposition non expiré..... 8UT

Revenus exonérés non retenus pour le calcul du taux effectif *salaires internationaux, missions diplomatiques ou consulaires*..... 8FV

Contrats d'assurance-vie souscrits à l'étranger joignez la liste des contrats..... 8TT

Comptes ouverts, utilisés ou clos à l'étranger joignez la déclaration n°3916 ou la liste des comptes sur papier libre..... 8UU

REVENUS EXCEPTIONNELS OU DIFFÉRÉS à imposer suivant le système du quotient

Montant total des revenus à imposer n'incluez pas les revenus des autres rubriques de votre déclaration..... 0XX

Nature, détail et année d'échéance normale de ces revenus. Pour les bénéfices agricoles indiquez le nom du titulaire et s'il est adhérent d'un organisme de gestion agréé.....

DÉCLARATION DES REVENUS 2017 FICHE FACULTATIVE DE CALCULS

N°2041 FDC

Les rubriques proposées dans cette fiche de calculs correspondent à la seule déclaration n°2042. Les résultats reflètent votre situation réelle et incluent donc les autres imprimés n°2042 (2042 C, 2042 C pro...). L'impôt dû comprend le plafonnement des avantages fiscaux et la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

1. DÉTERMINATION DU REVENU BRUT GLOBAL (ou déficit global)	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERSONNES À CHARGES*	REVENU (+) DÉFICIT (-)
TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS ET RENTES				
Traitements, salaires cases 1AJ à 1DJ + 1AP à 1DP	a 11.508			
• Déduction 10 % (maximum 12 305 €) ou frais réels cases 1AK à 1DK	b 1.151			
b est au minimum de 430 € ou, pour les demandeurs d'emploi inscrits au "Pôle emploi" depuis plus d'un an, de 947 €				
• Traitements, salaires nets : lignes a - b	c 10.357	+	+	= 10.357
Pensions, retraites, rentes à titre gratuit 1AS à 1DS + 1AZ à 1DZ + 1AO à 1DO	d 1.920			
• Abattement de 10 % limité à 3 752 € pour l'ensemble du foyer avec un minimum de 383 € par bénéficiaire	e 383			
• Pensions, retraites nettes lignes d - e	f 1.537	+		= 1.537
TOTAL DES TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS NET ligne c + f	g 11.894	+		1 11 894
Rentes viagères à titre onéreux cases 1AW à 1DW				2 0
La fraction imposable dépend de l'âge du bénéficiaire à l'entrée en jouissance de la rente. Moins de 50 ans (1AW) : 70 % - 50 à 59 ans (1BW) : 50 % - 60 à 69 ans (1CW) : 40 % - à partir de 70 ans (1DW) : 30 %.				
REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS				
Revenus ouvrant droit à abattement				
• Produits des contrats d'assurance vie et assimilés case 2CH	a			
Abattement de 9 200 € (couple soumis à une imposition commune) ou 4 600 € (personne seule)	b			
L'abattement est limité à a	c			
Reste net : lignes a - b	d			
• Revenus de capitaux mobiliers ouvrant droit à abattement de 40 % : (2DC x 0,6) + (2FU x 0,6)	e 2			
Revenus n'ouvrant pas droit à abattement				
• Revenus de capitaux mobiliers n'ouvrant pas droit à abattement : 2TR + 2TS + 2TT	f 2			
• Frais (case 2CA) à imputer sur les revenus après abattements éventuels (c + d + e) - 2 CA	3 2			
f limité à 0				
REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS NETS IMPOSABLES				
Ligne f				
Les frais ne sont pas imputables sur les revenus déclarés en case 2 FA				
PLUS-VALUES DE CÉSSION DE VALEURS MOBILIÈRES, DROITS SOCIAUX ET GAINS ASSIMILÉS				
Plus-value imposable case 3VG	4 0			
Plus-value après compensation, le cas échéant, avec les moins-values antérieures et/ou les moins-values de l'année et après application éventuelle de l'abattement pour durée de détention				
REVENUS FONCIERS				
Régime micro foncier case 4BE				
Les revenus doivent être inférieurs ou égaux à 15 000 €	a			
Abattement de 30 % : 4BE x 0,7	b			
Reportez le montant a sur la ligne 5.	c			
Régime réel cases 4BA à 4BD				
Vous devez désormais déclarer soit un revenu net foncier en case 4BA (et éventuellement des déficits antérieurs case 4BD) soit un déficit en case 4BB et/ou 4BC (et éventuellement des déficits antérieurs case 4BD).				
• Vous déclarez un revenu net foncier en case 4BA	b			
En l'absence de déficits déclarés en case 4BD reportez ce montant sur la ligne 5, sinon poursuivez le calcul :	c			
Déficit antérieurs non encore imputés case 4BD	d 0			
• Reste net : ligne b - c				
> si d est positif : reportez la différence d sur la ligne 5				
> si d est négatif : reportez 0 sur la ligne 5				
et le déficit restant s'imputera sur vos revenus fonciers des années suivantes.				
• Vous déclarez un déficit imputable sur vos revenus fonciers case 4BB				
Portez 0 sur la ligne 5, le déficit de la case 4BB et les éventuels déficits antérieurs déclarés en case 4BD s'imputeront sur vos revenus fonciers des années suivantes.				
• Vous déclarez un déficit imputable sur le revenu brut global case 4BC	e			
Portez le montant e sur la ligne 5.				
Les éventuels déficits antérieurs déclarés en case 4BD s'imputeront sur vos revenus fonciers des années suivantes.				
REVENUS (+) OU DÉFICITS (-) NETS FONCIERS				5 0
REVENU (ou déficit) BRUT GLOBAL Total lignes 1 à 5				6 11 896

* S'il y a plusieurs personnes à charge, effectuez un calcul séparé pour chacune d'elles. Si l'enfant est en résidence alternée, chaque parent doit déclarer la moitié de ses revenus.

2. CHARGES À DÉDUIRE DE VOTRE REVENU		3. DETERMINATION DU REVENU IMPOSABLE	
CSG déductible Reportez le montant indiqué ou porté case 6DE ainsi que 6,8 % des revenus déclarés cases 2BH	a	REVENU NET GLOBAL (6-7)	8 11 896
Pensions alimentaires - Cases 6GI et 6GJ : déduction à majorer de 25 %, limitée à 5 795 € par enfant. - Cases 6EL et 6EM : déduction égale aux montants déclarés, limitée à 5 795 € par enfant. <i>Si vous subvenez seul à l'entretien d'un enfant marié ou pacsé ou chargé de famille (quel que soit le nombre d'enfants du jeune foyer) la déduction est limitée à 11 590 €</i> - Cases 6GP : déduction à majorer de 25 %. - Cases 6GU : déduction égale au montant déclaré.	b	ABATTEMENTS SPÉCIAUX • Abattement accordé aux personnes âgées ou invalides <i>Si vous êtes âgé(e) de plus de 65 ans (né avant le 1.1.1952) ou invalide (titulaire d'une pension d'invalidité militaire ou pour accident du travail d'au moins 40 % ou titulaire de la carte d'invalidité), vous bénéficiez d'un abattement de :</i> - 2 376 € si le revenu net global du foyer fiscal n'excède pas 14 900 € ; - 1 188 € si ce revenu est compris entre 14 901 € et 24 000 €. Abattement doublé si le conjoint ou le partenaire de Pacs remplit également ces conditions. • Abattement pour enfants mariés, pacsés ou chargés de famille <i>Abattement de 5 795 € par personne rattachée. Si l'enfant de la personne rattachée est en garde alternée, l'abattement est divisé par deux.</i>	
TOTAL DES PENSIONS ALIMENTAIRES DÉDUCTIBLES	c	TOTAL DES ABATTEMENTS SPÉCIAUX	0
Déductions diverses case 6DD	d	MONTANT DU REVENU NET IMPOSABLE (8-9)	R 11 896
Épargne-retraite et produits assimilés Montant des cotisations versées en 2017 indiqués cases 6RS, 6RT, 6RU retenus dans la limite du plafond de déduction (ou du plafond mutualisé).	7		
TOTAL DES CHARGES DÉDUCTIBLES a + b + c + d	0		

4. NOMBRE DE PARTS "N" UTILISÉ POUR L'APPLICATION DU BARÈME DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

SITUATION DE FAMILLE	PERSONNE À CHARGE*							EXPLICATION DES RENVOIS
	0	0 ^b	1	2	3	4	+ 1	
Mariés ou pacsés soumis à une imposition commune ^c	2	2,5 ou 3	2,5	3	4	5	+ 1	a. + 1/2 part pour chaque personne à charge titulaire de la carte d'invalidité. Si vous avez des enfants en résidence alternée consultez votre cas n° 211GV pour déterminer le nombre de parts.
Veuf(ve) ^{d,f}	1	1,5	2,5	3	4	5	+ 1	b. Vous remplissez une des conditions des cases P, F, L (case N non cochée), W ou G.
Célibataire, Divorcé(e) ^{e,f}	1	1,5	1,5	2	3	4	+ 1	c. + 1/2 part quand l'un des conjoints est invalide, ou si vous avez 74 ans et la carte du combattant. + 1 part si chacun est invalide.
VOTRE NOMBRE DE PART N	2,0							d. - Votre conjoint est décédé en 2017 : vous suivez le régime des "mariés". - Vous avez déclaré au moins un enfant à charge (case F ou H), ou une personne accueillie invalide (case R) ou un enfant rattaché (case J) : vous suivez le régime des "mariés". e. + 1/2 part pour une personne vivant seule et ayant au moins un enfant à charge. f. + 1/2 part pour une personne invalide avec enfants à charge.

LIMITE D'EXONÉRATION

Vous êtes non imposable si votre revenu net imposable est inférieur à la limite indiquée (*Limite valable en l'absence de revenus imposés à un taux forfaitaire.*)

Cas général	1 part	1,5 part	2 parts	2,5 parts	3 parts	3,5 parts	4 parts	4,5 parts
Personne seule	14 918	19 822	24 725	29 629	34 504	39 379	44 282	49 186
Couple marié ou pacsé	-	-	27 839	32 743	37 646	42 550	47 453	52 357

5. QUOTIENT FAMILIAL CORRESPONDANT À VOTRE NOMBRE DE PARTS ET BARÈME DE CALCUL DE VOTRE IMPÔT "I"

CALCULER LE QUOTIENT FAMILIAL DU FOYER EN APPLIQUANT LA FORMULE QUI SUIT	Q	=	11 896	÷	2,0	=	5 948
--	---	---	--------	---	-----	---	-------

Q quotient familial	inférieur à 9 807 €	IMPÔT NUL					I	NUL
Q supérieur à 9 807 €	et inférieur à 27 086 €	IMPÔT ÉGAL À	x	0,14	-	x	1 372,98	I
Q supérieur à 27 086 €	et inférieur à 72 617 €	IMPÔT ÉGAL À	x	0,30	-	x	5 706,74	I
Q supérieur à 72 617 €	et inférieur à 153 783 €	IMPÔT ÉGAL À	x	0,41	-	x	13 694,61	I
Q supérieur à 153 783 €		IMPÔT ÉGAL À	x	0,45	-	x	19 845,93	I

Report du montant de l'impôt calculé page 2	= I	0	Calculez le montant de réduction(s) complémentaire(s) H dont vous pouvez bénéficier	
6. CORRECTIONS À APPORTER À L'IMPÔT RÉSULTANT DU BAREME			Calculez la différence A - I - B	G
PLAFONNEMENT DU QUOTIENT FAMILIAL Effectuez un nouveau calcul de l'impôt A en retenant : • 1 part si vous êtes célibataire, divorcé/séparé, veuf ou si vous êtes mariés/pacsés et que vous avez opté pour l'imposition séparée ; • 2 parts si vous êtes mariés ou pacsés ou veuf (uniquement l'année au cours de laquelle votre conjoint est décédé)			A	292
Suivant votre situation, calculez une somme B égale à : • 1 527 €** x nombre de demi-parts excédant 2 parts si vous êtes mariés, pacsés ou veuf (uniquement l'année au cours de laquelle votre conjoint est décédé) ; • 1 527 €** x nombre de demi-parts excédant 1 part si vous êtes célibataire, divorcé/séparé ou veuf et que vous n'élevez pas seul un enfant ; • 3 602 €** pour les 2 premières demi-parts excédant 1 part + 1 527 €** x nombre de demi-parts restantes si vous êtes célibataire, divorcé/séparé, avec au moins un enfant à charge que vous élevez seul (case T cochée) ; • 912 € pour la demi-part excédant 1 part si vous êtes célibataire, divorcé/séparé ou veuf, que vous vivez seul, sans personne à charge et si vous remplissez les conditions de la case L			B	3 602
Calculez la différence A - B			C	-3 310
Le montant des droits simples I 1 après plafonnement sera égal à : • I si C est inférieur ou égal à I, l'avantage fiscal lié aux majorations de quotient familial n'est pas plafonné ; • C si C est supérieur à I, l'avantage fiscal lié aux majorations de quotient familial est plafonné			I 1	0
RÉDUCTIONS D'IMPÔT PRATIQUÉES SUR L'IMPÔT APRÈS PLAFONNEMENT Si votre imposition n'est pas plafonnée (I 1 = I), vous n'avez pas de réduction d'impôt complémentaire à déduire. Si vous êtes domicilié dans les DOM, reportez-vous à la rubrique ci-après pour le calcul de l'abattement. Si votre imposition est inférieure à 1 569 € (célibataire, divorcé ou veuf) ou 2 585 € (couple soumis à imposition commune) vous pouvez bénéficier de la décote, reportez-vous à la rubrique 7 ci-après. À cette rubrique sont aussi présentées les conditions pour bénéficier de la réduction sous condition de revenu. Dans les autres situations, continuez les calculs à la rubrique 8 page 4.				
Si votre imposition est plafonnée (I 1 < C), vous pouvez bénéficier de réductions d'impôts complémentaires : • si vous êtes veuf avec un ou plusieurs enfants à charge : vous bénéficiez d'une réduction d'impôt complémentaire d'un montant maximum de 702 € pour la part supplémentaire ajoutée à 1 • si vous bénéficiez d'au moins une demi-part supplémentaire accordée aux invalides, anciens combattants, veuve de guerre, calculez une somme E égale (au maximum par demi-part) à : - 1 523 € si vous êtes invalide (case P ou F cochée), ancien combattant (case W ou S cochée) ou veuve de guerre (case G cochée) ; - 1 523 € x 2 si vous êtes mariés/pacsés soumis à imposition commune et chacun est titulaire de la carte d'invalidité (cases P et F cochées) ; - 1 523 €** x nombre de personnes de votre foyer fiscal titulaires de la carte d'invalidité (case G, R ou I du cadre C remplies)			D	
TOTAL : D + E			E	
			F	
			SI VOUS ÊTES DOMICILIÉ DANS LES DOM L'impôt (après plafonnement et réductions d'impôt complémentaires éventuels) est diminué d'un abattement : - de 30 % pour la Guadeloupe, la Martinique ou la Réunion (plafonné à 5 100 €) ; - de 40 % pour la Guyane et Mayotte (plafonné à 6 700 €).	
			Impôt après plafonnement et réduction(s) d'impôt complémentaire(s) I 1 - H	I 2
			Impôt après déduction de l'abattement DOM	I 3
7. DIMINUTION DE L'IMPÔT				
DÉCÔTE Si votre impôt est inférieur à 1 569 € (célibataire, divorcé ou veuf) ou 2 585 € (couple soumis à imposition commune), vous bénéficiez d'une décote A égale à : 1 177 € (célibataire, divorcé, veuf) ou 1 395 € (couple soumis à l'imposition commune) (montant de l'impôt calculé x 3/4). A est limité au montant de l'impôt			A	
Impôt après déduction de la décote (I ou I 1 ou I 3) -			B	0
RÉDUCTION SOUS CONDITION DE REVENU Si votre revenu fiscal de référence (RFR) est inférieur ou égal à 18 685 € (célibataire, divorcé ou veuf) ou 37 370 € (couple soumis à imposition commune), montant majoré de 3 737 €** par demi-part supplémentaire, vous bénéficiez d'une réduction C égale à : B x 20 % ou - Si votre RFR est compris entre 18 685 € et 20 705 € (célibataire, divorcé ou veuf) ou entre 37 370 € et 41 410 € (couple soumis à imposition commune), montant majoré de 3 737 €** par demi-part supplémentaire, vous bénéficiez d'une réduction C égale à : (I, I 1, I 2, I 3 ou B x 20 %) x (20 705 ou 41 410* - RFR) 2 020 (personne seule) ou 4 040 (couple)			C	
Impôt après décote et/ou réduction sous condition de revenu (I ou I 1 ou I 2 ou I 3 ou B) - C			D	0
Impôt avant réductions d'impôt I ou I 1 ou I 2 ou I 3 ou B ou D			E	0

* 20 705 ou 41 410 majoré de 3 737 € par demi-part supplémentaire.
 ** En présence d'enfants en résidence alternée, ces montants sont divisés par deux.

8. DÉDUISEZ VOS RÉDUCTIONS D'IMPÔT

Dons effectués à des organismes d'aide
aux personnes en difficulté case 7UD et 7VA a
75 % des sommes versées limitées à 531 €.

Prestation compensatoire cases 7WM à 7WP b
25 % de la base de la réduction d'impôt en l'absence de
conversion de la rente en capital (7WM non rempli) :
- si 7WN = 7WO, base = 7WN limité à 30 500
- si 7WN < 7WO et si 7WO ≤ 30 500, base = 7WN
- si 7WN < 7WO et si 7WO > 30 500, base = 30 500 × 7WN/7WO
Report indiqué case 7WP : 25 % du montant

Dépenses d'accueil dans un établissement
pour personnes dépendantes cases 7CD et 7CE c
25 % du montant des dépenses limité à 10 000 €
par personne dépendante.

Primes des contrats de rente-survie
et d'épargne handicap case 7GZ d
25 % du montant des primes limité à 1 525 €
majoré de 300 €** par enfant à charge.

Enfants à charge poursuivant
leurs études cases 7EA à 7EG e
61 €** par enfant au collège,
153 €** par enfant au lycée,
183 €** par enfant dans l'enseignement supérieur.

Dons et cotisations versés aux partis politiques
case 7UH, autres dons (y compris les reports)
cases 7UF, 7VC et 7XS à 7XY f
66 % des versements retenus dans la limite de 20 %
du revenu net global déterminé cadre 8, page 2.
Le montant porté en case 7UH est limité à 15 000 €.

TOTAL DES LIGNES a à f LIMITÉ AU MONTANT E F 0

IMPÔT APRES IMPUTATION DES RÉDUCTIONS D'IMPÔT : E - F G 0

9 - IMPÔT À PAYER

REVENUS IMPOSABLES A UN TAUX FORFAITAIRE
Produits de placement à revenu fixe taxables
sur option à 24 % case 2FA x 24 % g 0

Prélèvement libératoire sur pensions de retraite
versées sous forme de capital h
7,5 % des montants portés en cases 1AT et 1BT
après avoir effectué un abattement de 10 %.

IMPÔT APRES CORRECTIONS : G + g + h H 0

IMPUTATIONS

Crédit d'impôt case 2AB i 0

Crédit d'impôt égal au prélèvement forfaitaire
non libératoire case 2CK j 0

Prélèvement libératoire à restituer k
7,5 % du montant des produits indiqués case 2DH
(en l'absence de montant porté en case 2CH) qui ont été
soumis à tort au prélèvement libératoire alors qu'ils auraient
pu bénéficier de l'abattement de 4 600 € ou 9 200 €

Crédit d'impôt dépenses en faveur de l'aide aux per-
sonnes dans l'habitation principale cases 7WJ et 7WL l
case 7WJ : 25 % des sommes avec un plafond pluriannuel
de 5 000 € (personne seule) ou 10 000 € (couple marié ou
pacsé) majoré de 400 €** par personne à charge.
case 7WL : 40 % des sommes avec un plafond pluriannuel
de 20 000 € par logement.

Crédit d'impôt dépenses en faveur de la transition
énergétique cases 7CB à 7BI m
30 % des sommes versées dans la limite d'un plafond
pluriannuel de 10 000 € (personne seule) ou 16 000 € (couple
marié ou pacsé) majoré de 400 €** par personne à charge.

Frais de garde des enfants de moins de 6 ans
cases 7GC à 7GG n
10 % des sommes versées limitées à 2 300 €** par enfant

Cotisations syndicales cases 7AC, 7AE, 7AG o
Pour chaque adhérent 66 % des sommes versées
limitées à 1 % des salaires et pensions.

Crédit d'impôt services à la personne :
sommes versées pour l'emploi à domicile
cases 7DB, 7DL, 7DQ et 7DG p
50 % des sommes versées avec un plafond de 12 000 €
majoré de 1 500 €** par enfant à charge, par membre
du foyer fiscal âgé de plus de 65 ans ou par ascendant,
âgé de plus de 65, titulaire de l'APA avec un maximum
de 15 000 €.
Plafond porté à 15 000 € (maximum de 18 000 € après
majorations) la première année de l'emploi d'un salarié
à domicile. Plafond porté à 20 000 € si un membre du
foyer est titulaire de la carte d'invalidité.

Crédit d'impôt intérêts des emprunts
pour l'habitation principale cases 7VX à 7VX q
40 % cases 7VX : 15 % case 7VV : 10 % case 7VT.
Plafond de 3 750 € (personne seule) ou 7 500 € (couple
marié ou pacsé) majoré de 500 €** par personne à charge.
Plafond porté à 7 500 € ou 15 000 € si un membre
du foyer est titulaire de la carte d'invalidité.

TOTAL DES LIGNES i à q I 0

IMPÔT DUE H - I IMPÔT 0

BARÈMES KILOMÉTRIQUES 2017 DES VÉHICULES UTILISÉS À TITRE PROFESSIONNEL

AUTOMOBILES

PUISSANCE	JUSQU'À 5 000 KM	DE 5 001 À 20 000 KM	AU-DELÀ DE 20 000 KM
3 CV et -	d x 0,410	(d x 0,245) + 824	d x 0,286
4 CV	d x 0,493	(d x 0,277) + 1	d x 0,332
5 CV	d x 0,543	(d x 0,305) + 1188	d x 0,364
6 CV	d x 0,568	(d x 0,330) + 144	d x 0,382
7 CV et +	d x 0,595	(d x 0,355) + 1288	d x 0,401

DEUX-ROUES (MOTOS, SCOOTERS DE Cylindres > À 50 CM³)

PUISSANCE	JUSQU'À 3 000 KM	DE 3 001 À 5 000 KM	AU-DELÀ DE 5 000 KM
1 ou 2 CV	d x 0,38	(d x 0,084) + 760	d x 0,211
3, 4, 5 CV	d x 0,40	(d x 0,070) + 989	d x 0,235
+ de 5 CV	d x 0,518	(d x 0,067) + 1351	d x 0,292

CYCLOMOTEURS DE cylindree < À 50 CM³

PUISSANCE	JUSQU'À 2 000 KM	DE 2 001 À 5 000 KM	AU-DELÀ DE 5 000 KM
	d x 0,269	(d x 0,063) + 412	d x 0,146

d = distance parcourue.

4 • Fiche de calculs

** En présence d'enfants en résidence alternée, ces montants sont divisés par deux.